



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

23 Septembre 2022

Numéro 35

SOMMAIRE

ARRETÉS

2022-073-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie	3
2022-074-DAJ-Délégation de signature au sein de la Maison des Personnes Handicapées de la CeA	11
2022-0384-DAPI-Fixation du prix de journée 2022 du centre d'hébergement et de réadaptation sociale ALEOS à MULHOUSE	14
2022-0401-DAPI-Modif. prix de journée hébergement et tarifs dépendance 2022 du SAJ Le Doppelsburg AGAZ à HIRSINGUE	17
2022-0402-DAPI-Modif. prix de journée hébergement et tarifs dépendance 2022 du SAJ Escapades APAMAD à MULHOUSE	19
2022-0404-DAPI-Fixation du prix de journée 2022 du centre d'hébergement et de réadaptation soc. Solidarité Femmes 68 à MULHOUSE	21



ARRETE N° 2022-073-DAJ
du 22 septembre 2022
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Autonomie

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-055-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-055-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Christian FISCHER, Directeur ;
- NN, Directeur / Directrice adjoint(e) ;
- Madame Isabelle MAGNIEN, Conseillère médicale.

Article 4 : Service Accueil, Information et Recours (SAIR)

- Monsieur François PYOT, Chef de service ;
- Madame Mélanie JOURDANA, Responsable de l'unité Recours Qualité (URQ).

Article 5 : Pôle Accompagnement et Evaluation (PAE)

- Madame Michèle HERRMANN, Directrice.

Article 6 : Pôle Instruction, Paiement et Contrôle (PIPC)

- Madame Hayette SKORNIK, Directrice.

Article 6.1 : Service Instruction APA et Aide Sociale (SIAA)

- Monsieur Fabrice ROSIENSKI, Chef de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e).

Article 7 : Service Prestations d'Aide Sociale (PAS)

- Monsieur Michel BERCOT, Chef de service ;
- Madame Fabienne HABOLD, Cheffe de service adjointe.

Article 7.1 : Unité APADO

- Madame Isabelle HAFFNER, Responsable d'unité.

Article 7.2 : Unité Personnes Agées (PA)

- Madame Fabienne HABOLD, Responsable d'unité.

Article 7.3 : Unité Personnes Handicapées (PH)

- Madame Joëlle RONDART, Responsable d'unité.

Article 8 : Service Accompagnement de l'Offre (SAO)

- NN, Chef(fe) de service.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de l'Autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 10 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Autonomie	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Directeur de Pôle	Responsable d'unité	Conseiller médical
Direction	Conventions individuelles prise en charge ASO en Belgique	1						
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors SIAA)	1						
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1						
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1						
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1						
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 9)	1						

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint	Directeur de Pôle	Responsable d'unité	Conseiller médical
PIPC	SIAA		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIAA	3		1		2	
		Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	3		1		2		
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	3		1		2		
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	3		1		2		
		Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	3		1		2		
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées et handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3		1		2		
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3		1		3		
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	3		1		2		
		Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	3		1		2		
		Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	3		1		2		
		Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant	3		1		2		
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	3		1		2		

Direction de l'Autonomie	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Directeur de Pôle	Responsable d'unité	Conseiller médical
SAIR/URQ	Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	3		2			1	
	Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées et handicapées	3		2			1	
	APA - PCH - ASO aide financière : décisions de remises gracieuses	1						
SAO	Tous actes, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatifs à l'agrément des accueillants familiaux	1						

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'unité	Conseiller médical
Direction		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors PAS)	1					
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1					
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
		Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 9)	1					
PAS		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du PAS	3		1	2		
		Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	3		1	2		
		APA - PCH - ASO aide financière : décisions de remises gracieuses	3		1	2		
PAS	Unité APADO	Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires	3		2		1	
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	4		3	2	1	
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4		3	2	1	
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	4		3	2	1	
		Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	4		3	2	1	
		Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	4		3	2	1	
	Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant	4		3	2	1		

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'unité	Conseiller médical
PAS	Unité PA	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	3		2		1	
		Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	3		2		1	
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	3		2		1	
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	3		2		1	
		Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes âgées par ces établissements	3		2		1	
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	3		2		1	
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3		2		1	
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3		2		1	
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	3		2		1	
	Unité PH	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	4		3	2	1	
		Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	4		3	2	1	
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes handicapées	4		3	2	1	
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4		3	2	1	
		Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées par ces établissements	4		3	2	1	
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	4		3	2	1	
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4		3	2	1	
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4		3	2	1	
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	4		3	2	1	
		SAO	Tout acte, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatif à l'agrément des accueillants familiaux	2				



ARRETE N° 2022-074-DAJ
du 22 septembre 2022
Portant délégation de signature au sein de
la Maison des Personnes Handicapées de
la Collectivité européenne d'Alsace

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-037-DAJ du 14 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-037-DAJ du 14 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Alsace est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de chacun des services qui la composent, pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Laurence DEHAN, Directrice.

Article 4 : Service Autonomie et Vie quotidienne

- Madame Charlotte BERTHIER, Cheffe de service.

Article 5 : Pôle Instruction Paiement Contrôle

- Madame Hayette SKORNIK, Directrice de pôle.

Article 6 : Pôle Accompagnement et Evaluation

- Madame Michèle HERRMANN, Directrice de pôle.

Article 7 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DEHAN, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

MPH de la CeA	Actes faisant grief délégués			
		Directeur	Directeur de pôle	Cher de service
Direction	Actes à destination des juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat (notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, avis à victime, constitutions de partie civile...)	1		
	Mandats pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	1		
	Mandats pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols, agressions concernant les biens ou les agents	1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7)	1		
Service autonomie et vie quotidienne	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des demandeurs de la prestation de compensation du handicap pour les usagers résidant dans le territoire du Haut- Rhin	2		1
	Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée concernant les usagers résidant dans le territoire du Haut-Rhin, à la date du dépôt de la demande	2		1
	Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le territoire du Haut-Rhin	2		1
	Décisions relatives à la carte mobilité inclusion pour les usagers résidant sur le territoire du Haut-Rhin, à la date du dépôt de la demande	2		1
	Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le territoire du Haut-Rhin	2		1
Pôle instruction, paiement, contrôle	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des demandeurs de la prestation de compensation du handicap pour les usagers résidant dans le département du Bas- Rhin	2	1	
	Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée concernant les usagers résidant sur le territoire du Bas-Rhin, à la date du dépôt de la demande	2	1	
	Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le territoire du Bas-Rhin	2	1	
	Décisions relatives à la carte mobilité inclusion pour les usagers résidant dans le territoire du Bas-Rhin, à la date du dépôt de la demande	2	1	
Pôle accompagnement et évaluation	Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le territoire du Bas-Rhin	2	1	



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE

2022/0384

du **15 SEP. 2022**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « ALEOS » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 26 octobre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALEOS » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 4 places d'accueil de femmes enceintes et mères accompagnées d'enfants de moins de trois ans sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	4 090 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	46 528 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	24 134 €
Total Dépenses (classe 6)	74 752 €
Produits de tarification (Groupe I)	73 044 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	1 708 €
Total Recettes (classe 7)	74 752 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2022 à **79,70 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **73 044 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à **50,03 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE
du **20 SEP. 2022** **2022/0401**

portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0110 du 10 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2022 du Service d'Accueil de Jour « Le Doppelsburg » de l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) à HIRSINGUE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération CP-2022-7-12-4 du 8 juillet 2022 fixant les modalités de financement des accueils de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté DAPI 2022/0110 du 10 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2022 du Service d'Accueil de Jour « Le Doppelsburg » de l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) à HIRSINGUE ;
- VU** La convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Le Doppelsburg » à HIRSINGUE en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Le Doppelsburg » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	481 038 €	211 087 €
Total des recettes (classe 7)	481 038 €	211 087 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} octobre 2022** pour le Service d'Accueil de Jour « Le Doppelsburg » à HIRSINGUE est fixé à :

Prix de journée hébergement	34,26 €
-----------------------------	---------

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} mai 2022** pour le Service d'Accueil de Jour « Le Doppelsburg » à HIRSINGUE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	46,43 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	29,47 €

ARTICLE 4 :

Le financement complémentaire destiné à prendre en charge la quote-part de 30 % du forfait journalier de transport prévu à l'article D232-21 du CASF est fixé à :

36 547 €

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Tarification Solidarité


Thomas KLEINMANN



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE

du **20 SEP. 2022**

2022/0402

portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0111 du 10 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2022 du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le MAintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération CP-2022-7-12-4 du 8 juillet 2022 fixant les modalités de financement des accueils de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté DAPI 2022/0111 du 10 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2022 du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le MAintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 243 240 €	750 715 €
Total des recettes (classe 7)	2 243 240 €	750 715 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} octobre 2022** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD est fixé à :

Prix de journée hébergement	32,46 €
-----------------------------	---------

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} mai 2022** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	28,74 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	18,23 €

ARTICLE 4 :

Le financement complémentaire destiné à prendre en charge la quote-part de 30 % du forfait journalier de transport prévu à l'article D232-21 du CASF est fixé à :

193 565 €

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE 2022/0404

du 20 SEP. 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "Solidarité Femmes 68"
à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 26 octobre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Solidarité Femmes 68 » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

21

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 10 places d'accueil de femmes enceintes et mères accompagnées d'enfants âgés de moins de trois ans de l'association « Solidarité Femmes 68 » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	13 400 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	141 083 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	40 244 €
Total Dépenses (classe 6)	194 727 €
Produits de tarification (Groupe I)	182 017 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	12 200 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	510 €
Total Recettes (classe 7)	194 727 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2022 à **56,52 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **182 017 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à **49,87 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace